

Arrêtés

01/06/2023	114	Technique	Arrêté de circulation tranchée réparation Telecom Dîmes - SOBECA
02/06/2023	115	dg	arrête DORIVAL "instant gourmand" marché
02/06/2023	116	Technique	Arrêté de stationnement rue de Paris parking Jardin sous le Vent - Vill'équipe
02/06/2023	117	Technique	Arrêté de circulation Inauguration Nouveau poste PM
02/06/2023	118	Technique	Arrêté de circulation curage et inspection réseau assainissement Creuset/Verger - TERIDEAL/EPA
13/06/2023	119	Technique	Arrêté de circulation pose de tampons, allée des chênes, bouleaux et Acacias - SETA ENVIRONNEMENT
14/06/2023	120	Technique	Prolongation Arrêté n° 3/2023
15/06/2023	121	dg	stationnement stade MCREUSET fete de la ville 24/06
19/06/2023	122	Technique	Arrêté de déménagement 1B rue Maurice Creuset / CHARRIER
19/06/2023	123	Technique	Arrêté de circulation travaux de fouille gaz Rue d'Esblly - TPSM/GRDF
20/06/2023	124	Technique	Arrêté de circulation TTET Elagage
02/06/2023	125	dg	arrêté debit de boisson cession sans frontière
26/06/2023	126	Technique	Arrêté de circulation chantier construction maison individuelle Poirier Saint / MAISONS SESAME-COFIDIM
28/06/2023	127	Technique	Arrêté Dépôt de benne 11 et 12 square de la Justice - ART ET CERAM
30/06/2023	128	Technique	Arrêté fermeture différents complexes sportifs sur la commune les 1er et 2 juillet

Arrêté municipal N°114/2023

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement square des Dîmes sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Square des Dîmes pour permettre une tranchée pour réparation Telecom par la société SOBECA.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 5 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile, la société SOBECA devra laisser libre accès aux riverains.

Tout stationnement sera strictement interdit sur toute la zone de travaux.

Les travaux empièteront sur la chaussée. Une voie de circulation d'une largeur de 3 mètres sera maintenue.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société SOBECA, 4 route de Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/04/2023
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal n°115/2023 annule et remplace l'arrêté 85/2023

Arrêté octroyant le permis de stationnement sur le domaine public

Le Maire de Cesson,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6
- Vu** le code de santé publique,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** la demande présentée par Madame DORIVAL Morline d'occuper le domaine public pour de la vente ambulante,
- Vu** la délibération n°85-2023

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01 mai 2023, Madame DORIVAL Morline est autorisée à installer son camion sur le parking du jardin sous le vent ainsi que sur le parvis de l'hôtel de ville, pour y pratiquer son activité « de fabrication et vente de pâtisseries et boissons non alcoolisées ».
Cette autorisation est établie pour une durée indéterminée sauf non respect des articles énoncés sous ci-dessous.

Article 2 : emplacement

Le véhicule Foodtruck « instants gourmandises MOLLY » sera stationné :
Le samedi de 11h à 15h sur le parking du jardin sous le vent et le dimanche de 11h à 15h sur le parvis de l'hôtel de ville.
Madame DORIVAL peut s'installer une demi-heure avant le début de la vente et doit libérer les lieux une demi-heure après la fin des ventes.
A la fin de la période de vente, Madame DORIVAL est tenue d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers prévus à cet effet.
Il est à noter que Madame DORIVAL est indépendante au niveau de l'électricité.

Article 3 : règlement

Une redevance est versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Para délibération du conseil municipal du 14/12/2022 ce montant a été fixé à 11,70€.
Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recette émis par le comptable public et correspond au montant dû.
En cas de non paiement, Madame DORIVAL ne pourra plus d'autorisation de vente sur le domaine public de Cesson.

Article 4 : entretien

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 5 :

Madame DORIVAL doit se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et aux articles 125-1 et 125-2. Elle est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux espaces verts.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- Service finances
- Prefecture de seine et marne
- Police nationale
- Madame DORIVAL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson,

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 22/06/2023
Olivier Le Maître



Arrêté municipal N°117/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue du Paris parking Jardin sous le Vent sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, parking Jardin sous le vent en raison l'inauguration du nouveau poste de police municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 8 juin 2023 à 20 h00 au vendredi 9 juin 2023 17h00, le parking du jardin sous le vent sera fermé au stationnement en raison de l'inauguration du nouveau poste de police municipale

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/06/2023
Qualité : Maire

Arrêté municipal N°118/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue Maurice Creuset et rue du Verger sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Maurice Creuset et rue du Verger pour permettre des travaux de chantier mobile de curage et d'inspection télévisée sur réseau d'assainissement par la société TERIDEAL – SEIRS TP.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023,

- La rue Maurice Creuset sera totalement fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Les riverains seront autorisés à circuler en fonction de l'avancée de travaux.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Verger
- La circulation rue du Verger se fera en ½ chaussée à l'avancement des travaux et aux droits des regards d'assainissement au moyen d'un alternat manuel

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société TERIDEAL - SEIRS TP, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société TERIDEAL
- EPA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :


Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°119/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement allée des Chênes, allée des Acacias et allée des Bouleaux sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée des Chênes, allée des Acacias et allée des Bouleaux pour permettre la pose de regards et de tampons à l'entrée des Squares par la société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris SUD.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 22 juin 2023 pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds sera rendu difficile. Un boitage sera effectué par la Société Seta Environnement sur les squares impactés, afin que les riverains de ceux-ci puissent sortir leurs véhicules n'ayant pas accès en journée de 8h00 à 17h00.

Tout stationnement sera strictement interdit sur toute la zone de travaux.

Les travaux empièteront sur la chaussée. Une voie de circulation d'une largeur de 3 mètres sera maintenue.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Remparts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 72 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- La société SETA ENVIRONNEMENT
- Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Olivier CHAPLET

Le Maire,



Arrêté municipal N°120/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline, allée des Chênes et dans les squares L. de Médicis, E d'Aquitaine, des Logarithmes, des Saules, des Roseaux et des Palétuviers sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules et poids lourds, **avenue de la Zibeline, allée des Chênes et dans les squares L. de Médicis, E d'Aquitaine, des Logarithmes, des Saules, des Roseaux et des Palétuviers** pour permettre la réalisation de **travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour le renouvellement sur 500 mètres linéaires de réseaux et 80 branchements gaz par la Société ECR pour le compte de GRDF**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Prolongation de l'arrêté n°3/2023 :

Du vendredi 23 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit et à l'avancement du chantier et considéré comme gênants, **avenue de la Zibeline, allée des Chênes et dans les squares L. de Médicis, E d'Aquitaine, des Logarithmes, des Saules, des Roseaux et des Palétuviers**, sur toute la zone de travaux.

La circulation sera basculée sur la mi chaussée. **La Société ECR** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux par la société ECR, 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES-FOURCHES, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- GRDF
- Société ECR
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



Signé Electroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°121/2023

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation des véhicules route de Saint Leu pour la manifestation

« Fête de la ville et de la musique » du samedi 24 juin 2023

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Route de Saint Leu

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 24 juin 2023, la Route de Saint Leu sera fermée à la circulation entre la rue des Bleuets et la rue du Verger de 23h00 à 00h30

ARTICLE 2 :

La signalisation, les déviations et les barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Olivier CHAPLET



Arrêté municipal N°122/2023

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 bis rue Maurice Creuset sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 30 bis rue de la Gare pour permettre le stationnement de 2 camions de déménagement de 20m3 chacun hayon ouvert par la société DSM DEMENAGEMENT pour le compte Monsieur TAINON Pascal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 juin 2023 au mardi 27 juin journée Monsieur et Madame CHARLIER Stéphane et Camille sont autorisés à stationner un camion de déménagement sur 3 places de stationnement côté gauche au droit du 1 bis rue Maurice Creuset ils devront laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **Monsieur et Madame CHARLIER Stéphane et Camille, 13 rue de la Paix du Ponceau, 77240 VERT SAINT DENIS**, qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun Val de Seine,
- Police Municipale,
- Monsieur et Madame CHARLIER Stéphane et Camille

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 20/06/2018
Qualité : Maire
